

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 septembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE**.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Caroline MARCHAND, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, MM. Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, René ESCUDIER, Thierry POUVREAU, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRE.

Ayant donné procuration : Didier GLEIZES à Marie-Lise HOUSSEAU, Rose FABRE à André SOULARD, Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Thierry SEMAT à René ESCUDIER.

Absents excusés : Isabelle LASNE, Myriam MORETTI, François MARCOU, Michel PIERSON, Josette SALLES *été élue secrétaire*.

1)- Projet de révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi)- Avis du Conseil - D2018-056

VU l'article 562-7 du code de l'environnement ;

VU la lettre du 7 août 2018 de la Préfecture du Tarn accompagnant le dossier du projet de révision du PPRi du bassin versant du Sor qui sera soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la procédure règlementaire de mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumise à l'avis des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que les réunions de travail avec les services de l'Etat ont permis de répondre partiellement aux demandes sollicitées par la commune ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il conviendrait d'apprécier la situation particulière de la pisciculture du Laudot permettant une extension de son activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

EMET un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant du Sor sous réserve d'une meilleure appréciation concernant la zone de la pisciculture du Laudot limitrophe de la commune des Cammazes.

2)- Avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - D2018-057

Le Maire indique que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son Service de prévention des risques professionnels à compter du 1^{er} juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il est rappelé que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose la signature d'un avenant à la convention qui nous lie à lui pour l'adhésion au S.M.P, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P :

-la mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mise à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,

-la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,

-un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400€/jour (au lieu de 500€/jour pour les non adhérents),

-les autres termes de la convention sont sans changement.

Le Maire propose en conséquence d'autoriser la conclusion du dit avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°54/2017 du 14 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion fixant les nouvelles modalités d'intervention du Service Prévention et ses nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, tel qu'il figure en annexe de la présente, cet avenant ayant pour effet à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre à jour les prestations du Service prévention auxquelles la qualité d'adhérent au service de médecine ouvre droit.

3)- Fixation des taux horaires pour les interventions des agents communaux - D2018-058

CONSIDÉRANT que les agents communaux sont amenés à intervenir auprès de divers organismes, établissements publics ou communes ;

CONSIDÉRANT que ces interventions font l'objet de conventions de prestations de service et qu'il convient de fixer un taux horaire moyen en tenant compte de la catégorie de chaque agent;

CONSIDÉRANT que ce taux horaire permettra également d'évaluer le coût d'intervention dans le cadre des travaux effectués en régie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE de fixer les taux horaires d'intervention des agents comme suit :**

- 49,50€ pour les agents de catégorie A

- 31,40€ pour les agents de catégorie B

- 22,90€ pour les agents de catégorie C

- d'appliquer en plus de ces taux horaires un forfait supplémentaire de 15% pour l'utilisation du petit matériel et des véhicules.

4)- Avis du Conseil Municipal au titre des installations classées Chaudière biomasse SN SIET -D2018-059

VU la demande d'enregistrement déposée par la SN SIET au titre des installations classées pour l'installation d'une chaudière biomasse effectuée en 2016 ;

CONSIDÉRANT que le dossier, complet et régulier, déposé à la Préfecture du Tarn le 30 juillet 2018 fera l'objet d'une consultation publique du 1^{er} au 29 octobre 2018 inclus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DONNE un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une chaudière biomasse déposée par la SN SIET au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.**

5) - Convention de don du mobilier verrier du site de Candessous au Musée du Verre de Sorèze - D2018-060

VU la proposition de M. Robert GIBRAT, domicilié Résidence Le Tarascon, Bâtiments 4, Appartement 72, 1065 rue de la Croix de Figuerolles 34070 MONTPELIER, de faire don à la commune d'une collection mobilier verrier issue de la campagne de fouilles du site de Candessous sur la commune de Lacabarède ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette donation pour compléter les collections du musée du verre Yves Blaquièrre, particulièrement en ce qui concerne les verreries de la Montagne Noire ;

VU les propositions de la convention de don du mobilier verrier du site de Candessous à signer par les 3 parties concernées, à savoir : le propriétaire, la commune, l'association « Le Musée du Verre à Sorèze » déléguée par la ville pour assurer la prise en charge du transport, la conservation matérielle et la présentation au public de la collection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ACCEPTE la donation proposée par M. Robert GIBRAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de don et tout autre document relatif à cette donation.

6) - Convention d'assistance avec le Cabinet ACE consultants pour renégociation des contrats d'assurance - D 2018-061

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est titulaire de plusieurs contrats d'assurance qu'il convient de remettre en concurrence conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Il convient pour la mise en œuvre de ces dispositions de confier une mission d'assistance à un cabinet indépendant spécialisé chargé de procéder à un inventaire des risques de la Commune et d'élaborer le cahier des charges nécessaires à la consultation.

Il propose en conséquence de retenir l'offre présentée par le Cabinet ACE consultants pour un montant de 2780€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec voix 19 pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE de retenir le **Cabinet ACE Consultants de VILLENEUVE LES AVIGNON** (Gard) pour une mission d'assistance dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance moyennant un montant d'honoraires de **2780€ H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7) - Marchés des contrats d'assurance – Groupement de commande – D 2018-062

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Cabinet ACE Consultants a été retenu pour une mission d'assistance dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Maire propose d'organiser une procédure groupée entre les deux collectivités précitées. Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il propose en conséquence d'adhérer à un groupement de commandes. A cet effet, il donne lecture d'un projet de convention de regroupement.

Il indique qu'il convient de choisir un représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il propose de désigner pour la Commune : M. René ESCUDIER en tant que membre titulaire, Mme Magali PERRIN en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec voix 19 pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes pour les marchés des contrats d'assurance.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la Commune :

- M. René ESCUDIER en tant que membre titulaire

- Mme Magali PERRIN en tant que membre suppléant

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer la convention de regroupement pour le compte de la Commune ainsi que les différentes pièces du marché.

8) - Acquisition de la parcelle C 1192 auprès de Mme Yvonne SEGONNE veuve PLANCHON-D2018-063

VU le projet d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle sise route de Garvevaques, cadastrée section C 1192 d'une contenance de 578 m², appartenant à Mme Yvonne SEGONNE veuve PLANCHON, domiciliée à SORÈZE, « La Prairie » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de cette parcelle pour aménager un espace public à l'entrée de Sorèze et sécuriser l'accès au Foyer de vie l'Orival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE :**

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C 1192 d'une superficie de 578 m², appartenant à Mme Yvonne SEGONNE veuve PLANCHON, domiciliée à SOREZE « La Prairie ».

- que les frais de mutation seront à la charge de la commune.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Gérôme GARRIGUES-MAS, notaire à REVEL 31250.

9) - Acquisition de la parcelle C 1596 auprès de Mme Yvonne SEGONNE veuve PLANCHON-D2018-064

Monsieur le Maire expose au conseil le projet d'acquisition de la parcelle sise lieu-dit « Saint-Michel » cadastrée section C 1596, d'une superficie de 12m², appartenant à Mme Yvonne SEGONNE veuve PLANCHON.

Il précise que cette parcelle est destinée à l'aménagement du chemin piétonnier qui relie le lotissement et la résidence « des Peupliers » au chemin du Caminou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE :**

- l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, auprès de Mme Yvonne SEGONNE veuve PLANCHON de la parcelle section C 1596 de 12m².

- que les frais de mutation seront à la charge de la commune.

***DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces cadastrales et l'acte authentique qui sera dressé par Maître GARRIGUES-MAS Gérôme, notaire à REVEL 31250.**

10) Subvention exceptionnelle Arts Terres et Couleurs en Sorézois – D2018-065

VU le projet de présentation d'une exposition de dessins de poilus pour clôturer le centenaire de la guerre 14-18;
CONSIDÉRANT que ces dessins issus d'originaux présentés au Musée Jean Jaurès de Castres doivent faire l'objet d'un encadrement pour être exposés;

CONSIDÉRANT que l'Association Arts Terres et Couleurs en Sorézois (ATCS) qui doit également faire l'acquisition de cadres pour ses expositions s'est proposée de faire un achat groupé afin de bénéficier de meilleures conditions tarifaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association ATCS pour l'acquisition de cadres qui seront mis à la disposition de la commune.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

11) Aménagement d'un « tourne à gauche » et d'un pont sur la rigole à En Taillades Marché de maîtrise d'œuvre. D 2018-066

Considérant le projet de création d'un pont sur la rigole de la plaine permettant d'accéder au lotissement « Le Parc de la Garrigole » et de désenclaver le hameau de la Garrigole dont la traversée est particulièrement dangereuse en raison de l'étroitesse de la voirie ;

Considérant que concomitamment à la réalisation de cet ouvrage, il convient de prévoir l'aménagement d'un « tourne à gauche » sur la RD 85 pour sécuriser l'accès et le débouché du secteur urbanisé d'En Taillades ;

Considérant que le Département du Tarn a décidé de déléguer à la commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux du « tourne à gauche » ;

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet CET INFRA d'ALBI pour un montant de 19411,50 € HT.

Considérant que la prestation de CET INFRA comprend la mission de conception et le suivi des travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE** de retenir le cabinet CET INFRA pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un « tourne à gauche » et de construction d'un pont sur la rigole de la plaine pour un montant forfaitaire de 19411,50 € HT

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

12) Approbation CONTRAT « Grands Sites d'Occitanie ». D2018-067

VU le dispositif contrat « Grand Site OCCITANIE » proposé par la Région Occitanie

VU le dispositif financier approuvé par la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 16 février 2018,

VU les délibérations de la Région Occitanie sur :

- * le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en date de 30 juin 2017,
- * l'appel à projet en commission permanente du 7 juillet 2017,
- * la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente le 15 décembre 2017
- * la sélection de la deuxième vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018

La politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs : la structuration et la qualification de l'offre touristique régionale et le renforcement de l'attractivité du territoire.

La Région Occitanie dispose de sites d'exception, patrimoniaux, culturels, naturels et historiques. Ces sites, par leur image et leur notoriété, contribuent à affirmer l'identité de notre territoire et sont autant d'atouts pour sa promotion et son attractivité notamment à destination des clientèles nationale et internationale. Par la fréquentation qu'ils entraînent, ils constituent des moteurs de développement économique, touristique et

culturel. Ils contribuent aussi au développement et au rayonnement des territoires dans lesquels ils s'inscrivent.

La Région a donc décidé de s'appuyer sur les sites culturels, patrimoniaux, historiques, naturels, exceptionnels afin de structurer au sein du territoire régional des destinations touristiques majeures. Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre (équipements, aménagements...) qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés dans le respect des populations, de l'environnement, des paysages et de la biodiversité.

Les territoires labellisés **Grands Sites Occitanie** ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Ce projet, qui doit faire la part belle à l'innovation, concerne le cœur emblématique du Grand Site mais prend aussi en considération sa zone d'influence territoriale.

Objectifs politique « Grands Sites Occitanie » :

La politique des « Grands Sites Occitanie » a pour objectifs :

- * de favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- * de pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- * de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination de la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- * de développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- * d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- * de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- * d'organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- * d'inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la région Occitanie,
- * de favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional.
- * de préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné.

Le projet de convention à intervenir a pour objet d'organiser le partenariat entre la Région, les Département et le Grand Site Occitanie « Aux Sources du Canal du Midi » ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ». Ce contrat permettra de déterminer et d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat à finaliser avec la Région Occitanie ainsi que tous les partenaires impliqués dans ce dossier « Grand Site »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la labellisation de notre territoire au titre des « Grands Sites Occitanie »

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Région et les partenaires impliqués ainsi que tout avenant et tout document afférant à ces dossiers.

13) Subvention exceptionnelle Activ'Orival – D2018-068

VU le prêt par le Foyer de vie d'un appareil photo à infra rouge;

CONSIDÉRANT que cet appareil a été dérobé sur le site où il avait été installé par les services communaux;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de remplacer l'appareil dérobé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

***DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Activ'Orival pour l'acquisition d'un appareil photo à infra rouge.**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

14) Questions diverses :

- Le conseil a examiné la demande d'occupation ou d'aliénation d'une parcelle du domaine public communal rue Serres par Monsieur Michel-André DOUET. Cette demande a été rejetée à l'unanimité par le conseil. Un courrier sera donc adressé au propriétaire pour lui confirmer ce refus.

- Après l'étude de faisabilité confiée au Cabinet Ateliers d'Architectes de Sorèze, les possibilités d'aménagement de l'immeuble du 2 rue du Maquis ont été présentées au conseil

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire



Albert MAMY

